



Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

**Personne publique, Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
Représentée par Monsieur Roger MELLOUËT, Maire de la commune**

Fourniture d'électricité Pour les bâtiments communaux

Marché à procédure adaptée

Cahier des charges

Article 1 - Parties contractantes

D'une part :

La commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, représentée par

Roger MELLOUËT, Maire de la commune.

Mairie de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Esplanade du Général DE GAULLE

29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

D'autre part :

Le titulaire du marché désigné dans l'acte d'engagement.

Article 2 - Estimation des consommations

Voir tableau des consommations réalisées en 2014.

Article 3 - Engagement de consommation

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalités sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 4 - Prix et règlement du marché

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- L'énergie électrique active,
- L'acheminement et la livraison de l'énergie consommée,
- L'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau.

Doivent en particulier être détaillés :

- L'accès et l'utilisation du réseau public de distribution,
- Les redevances éventuelles de location, entretien, contrôle et relève de compteurs,
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement,
- La Contribution au Service Public de l'Electricité,
- Les taxes locales et la TVA.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

Les prix sont fermes sur la durée du contrat.

Article 5 - Relation avec ERDF

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Article 6 - Services apportés par le fournisseur

Le fournisseur présentera dans son offre une notice détaillant les services disponibles et notamment un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation de chaque site.

La collectivité exigera du fournisseur un bilan annuel de ces consommations, le bilan annuel devra être en rendez-vous physique.

Article 7 - Etablissement de la facture

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique.

La facture afférente au paiement sera établie tous les 2 mois pour chaque site.

A _____ Le ____/____/____

Signature de l'entreprise

Cachet de l'entreprise